



**3 : Délibération : location salle « le Temple »**

Les élus de Champis ont décidé de reporter cette délibération lors d'une prochaine séance du conseil.

La commission de travail « Temple » se réunira en mairie de Champis le vendredi 27 juin à 18 heures afin d'établir un règlement et de définir les tarifs de location qui seront proposés au vote du prochain conseil municipal.

**4 : Délibération N° 26/2025 acquisition foncière des parcelles cadastrées section AV 302 et 304 lieu dit « Chapoulier » puis classement dans le domaine public****Note d'information :**

Monsieur Fabrice BASSET, Premier Adjoint expose que la Commune souhaite acquérir les parcelles ci-après désignées qui constituent à ce jour de la voirie goudronnée, empruntée par le public, et entretenue depuis de longues années par la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les deux parcelles ci-après désignées dans les conditions suivantes :

Commune de CHAMPIS (07440) lieudit Chapoulier

- la parcelle cadastrée section AV n°302 d'une contenance de 9a 77ca
- la parcelle cadastrée section AV n°304 d'une contenance de 49ca
- Prix : UN EURO (1,00€)

Pour les classer ensuite dans le domaine public.

Plan des parcelles concernées (de couleur verte) :



Le rapporteur précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune : rédaction d'acte et publicité foncière ainsi que les frais de mainlevée partielle des inscriptions grevant ces parcelles

Cet acte d'acquisition sera confié à Me Alexandra AUGER notaire à GUILHERAND-GRANGES (07500).

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

### **Délibération :**

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice BASSET, Premier Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des deux parcelles ci-après désignées, qui constituent à ce jour de la voirie goudronnée, empruntée par le public, et entretenue depuis de longues années par la Commune.

Considérant que cette acquisition est proposée dans les conditions suivantes :

Commune de CHAMPIS (07440) lieudit Chapoulier

- la parcelle cadastrée section AV n°302 d'une contenance de 9a 77ca

- la parcelle cadastrée section AV n°304 d'une contenance de 49ca

- Prix : UN EURO (1,00€)

Pour les classer ensuite dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par l'unanimité des présents ( POUR : 12 dont 3 procurations / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0)

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des deux parcelles sus-désignées cadastrées section AV n°302 d'une contenance de 9a77ca et section AV n°304 d'une contenance de 49ca,

- **DIT** que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune,

- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix d'UN EURO (1,00€) des parcelles sus-désignées sur la commune de CHAMPIS (07440) lieudit « Chapoulier »,

- **DECIDE** de confier ce dossier à Me Alexandra AUGER notaire à GUILHERAND-GRANGES (07500)

- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune, ainsi que les frais de mainlevée partielle grevant les parcelles concernées,

- **AUTORISE** le Maire et/ou ses adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier,

- **DECIDE DE PROCEDER** au classement dans le domaine public de ces parcelles sus-désignées et autorise M le Maire et/ou son 1<sup>er</sup> adjoint à accomplir les formalités nécessaires au classement de ces parcelles dans le domaine public.

POUR : 12 dont 3 procurations

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 5 : Présentation d'une carte interactive

Remerciements à Thibault BOURDON, habitant de Champis qui a créé une carte interactive de la commune où vous trouverez toutes les informations utiles. Cette carte sera accessible sur notre site Internet. Elle évoluera dans les prochaines semaines.

<https://webmapchampis.netlify.app>

## 6 : Informations sur les nouvelles modalités électorales pour les municipales de 2026

La loi a étendu le scrutin de liste paritaire à toutes les communes, avec alternance homme / femme.

Ainsi dès les prochaines élections municipales de mars 2026 ; les communes de moins de 1 000 habitants devront organiser le scrutin sous ce régime.

**La pratique du panachage va définitivement disparaître. Il deviendra impossible de rayer ou rajouter des noms sur un bulletin de vote ou de modifier l'ordre des candidats se présentant.**

### **Nombre de candidats sur les listes :**

Les candidats devront se présenter sur une liste comptant, si possible, autant de noms que de sièges à pourvoir et jusqu'à deux de plus. Une souplesse est introduite dans la loi, spécifique aux communes de moins de 1 000 habitants, pour tenir compte du fait qu'il peut être difficile de trouver des candidats dans les petites communes : la loi autorise la présentation d'une liste comptant jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal.

Strate démographique	Effectif légal du conseil municipal	Nombre minimum de candidats	Nombre maximum de candidats
De 500 à 999 hab.	15	13	17

La loi précise que le conseil municipal sera « réputé complet » dès lors qu'au minimum 13 candidats auront été élus pour Champis.

Les listes doivent être composées alternativement d'un homme et d'une femme.

### **Le fonctionnement du scrutin de liste proportionnel**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il va donc falloir s'habituer à un nouveau mode d'élection du conseil municipal, similaire à celui des autres communes. Deux cas sont possibles.

Si la liste obtient la majorité absolue dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié des sièges à pourvoir. Le reste des sièges est réparti entre toutes les listes (y compris la liste majoritaire) ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, selon la règle proportionnelle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'atteint les 50 % des suffrages exprimés au premier tour, un second tour est organisé, auquel ne peuvent se présenter que les listes ayant recueilli 10 % des suffrages exprimés.

Plusieurs listes peuvent fusionner, à partir du moment où elles ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour. Ensuite, le système est le même : la moitié des sièges pour la liste arrivée en tête, et répartition des sièges restants entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages au second tour.

On peut toutefois imaginer que dans les plus petites communes, il n'y aura dans de nombreux cas qu'une seule liste en lice. Si cette liste est complète, dans ce cas, les choses sont évidemment plus simple : cette liste obtiendra automatiquement la totalité des sièges au conseil municipal. Si cette liste est incomplète, elle obtiendra autant de sièges que de candidats, les sièges non pourvus restant vacants.

### **Elections à l'intercommunalité :**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires resteront comme aujourd'hui « désignés dans l'ordre du tableau » au moment de l'installation du conseil municipal ou de l'élection des maires en cours de mandat.

### **Elections des adjoints :**

Les communes de moins de 1 000 habitants devront adopter le même régime que les autres : cette élection se fait « au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe » (article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). La liste des adjoints reprend obligatoirement les membres de la liste pour le conseil municipal mais ne suit pas nécessairement l'ordre de présentation de cette dernière. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint. Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

## **7 : le Temple**

L'inauguration de la salle « Le Temple » a eu lieu ce vendredi 6 juin en présence d'une centaine de personnes.



# STAGE THEATRE

## "CRÉE TON SPECTACLE !"

**DU 07 AU 10 JUILLET 2025**  
A CHAMPIS - Salle du Temple

**6-12 ANS**  
EXPÉRIENCE THÉÂTRALE SOUHAITÉE

JEU D'ACTEUR, TEXTE,  
PERSONNAGES, ÉMOTIONS

ET MISE EN SCÈNE DU  
SPECTACLE !



**Tarif : 75€ + 10 € adhésion**  
Places limitées - Inscription avant le 25 juin 2025

Lundi à mercredi : 14h-17h  
Jeudi : 10h30-12h30 / 14h-16h30 + présentation à 17h

**Inscription :**  
Estelle Salomone - 06.25.50.86.45  
artkadit.theatre@hotmail.fr



### 8 : Travaux

❖ Travaux en cours :

- ◆ Théâtre de verdure (rapporteur Guy Gaillard) : le mur de la scène sera repeint prochainement. Un appel à projet va être lancé pour une fresque à thème sur ce mur. Un cahier des charges devra être établi.
- ◆ Débroussaillage (rapporteur Alain Ladreyt) : les carrefours ont été débroussaillés par nos employés communaux, semaine 24 les voies communales seront débroussaillées par l'entreprise ROUSSET.

- ◆ Voirie : travaux en cours de réfection du chemin du Pin de Barjac



- ◆ Fontaine : les travaux de remise en état de la fontaine de la Bâtie ont été réalisés par l'entreprise BOURGEAT TP en circuit fermé.



◆ Circuit des sites mégalithiques :

Installation de la signalétique du circuit des sites mégalithiques terminée.



- Dalle du four : une dalle a été réalisée par nos employés communaux.



- ❖ Kiosque : des travaux de remise en état du kiosque (toiture) situé sur un délaissé de RD 533 doivent être réalisés.



- ❖ Sécurisation du Fringuet : une rencontre entre le service du Département, de la CCRC et des élus de Champis a eu lieu en mairie de Champis. Le Département a présenté aux élus un projet. Ce projet reste hypothétique car d'un coût très élevé au regard des différentes réglementations applicables.

## 9 : Urbanisme : avancement du PLUiH

Prochaine étape :

Conseil communautaire du 26 juin : arrêt du PLUiH

Consultations des personnes publiques associées selon une procédure de 3 mois

Cette consultation précédera le lancement de l'enquête publique prévue en octobre 2025.

Approbation finale pourrait intervenir en février 2026.

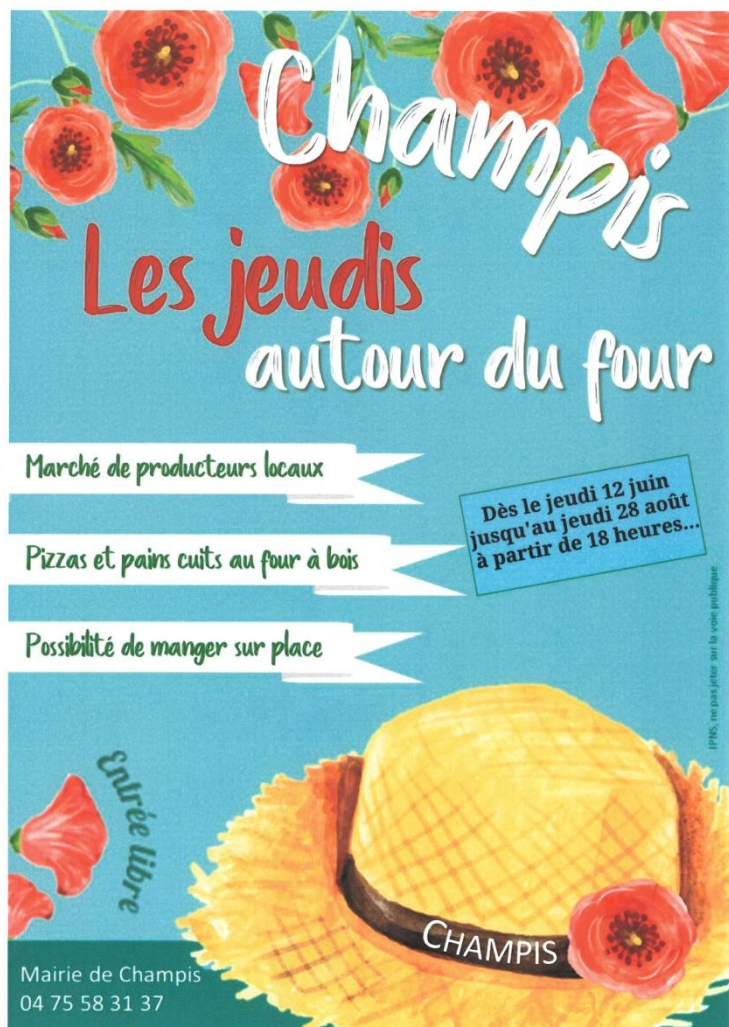
**10 : Questions diverses**

- ❖ Promotion de Champis : vidéo de Rhône Crussol Tourisme : Cécile Wang de Rhône Crussol Tourisme réalisera dans les prochains jours une vidéo de Champis (le Temple, circuit des mégalithes, ....) afin de promouvoir notre commune. Ce clip sera visible sur les réseaux sociaux.

- ❖ Jeudis autour du Four :

Le Premier est ce Jeudi 12 juin, cette année vous trouverez :

- Fromages de chèvres du Charray
- Le Rémoleur (certains jeudis)
- Corinne Debeaux : fruits, jus de fruit
- Pierre-Jean Vey : légumes
- Eric Schaming : objets en bois
- Fanny Duqueyroix : créatrice de sacs, trousse, portefeuilles,....
- Domaine des Granges : Pascal et Daphné Guerby : vins, noix, huile de noix
- Cuto Roberta : glaces
- Brasserie la Grange du Seigneur : bières
- Ysoa : Gérard Sack : rhums arrangés
- Myriam Haudiquert : confitures
- Astrid Barthomeuf : charcuterie
- Alain Vaclare : miel
- Ferme Estival : Fabien et Nicolas : fromages de brebis
- Pizz'Bourg : pizzas cuites au four
- La Pelle des Coyotes : Kim et Raphaël : pain
- Eva Boiton : boissons sans alcool
- Les saveurs d'ailleurs de Lise : cuisine asiatique (présente le 10 juillet et le 7 août)
- Et Maryline notre chanteuse .....



Date à retenir : le jeudi 14 août danse folklorique du cercle celtique Ar Skewell de Perros Guirec

❖ ENEDIS : Le 1<sup>er</sup> et le 2 Juillet, un agent ENEDIS survolera les lignes Haute tension sur notre commune avec un drone. Toutes les autorisations ont été validées par les autorités compétentes.

Secteurs : le Mazel, Bellevue, les Combeaux, Téolier, Antoulin, le Fringuet, Combe Male, Pierre Blanche, le Sourbier

❖ Dates des événements de l'été :

- Critérium du Dauphiné à Saint Péray : le mercredi 11 juin
- Course de l'Ardéchoise : le jeudi 12 juin

Cette année, la 32<sup>ème</sup> édition de l'Ardéchoise se déroulera du 10 au 14 juin 2025 et passera pour la première fois dans notre beau village de Champis le jeudi 12 juin entre 8H40 et 13H40. Venez nombreux les encourager. Un point de ravitaillement des participants sera organisé devant la mairie.

Il est rappelé aux propriétaires d'animaux que pour la sécurité des cyclistes et de tous de ne pas laisser divaguer les chiens sur la voie publique.

**Le Vide-Grenier de Champis (La Bâtie)**

9h - 17h

21 juin 2025

SAMEDI

5 € l'emplacement (3 mètres linéaires) // Accueil exposants de 8h à 9h

\* Paëlla au profit de l'association "Rêves" qui réalise les rêves des enfants malades

Inscriptions et infos au : 06.30.12.65.91

ORGANISÉ PAR L'AMICALE DU GRAND PRÉ

**Vide Grenier**

SAMEDI 28 JUIN

De 7h à 17h

À Alboussière

Ouverture exposants à 6h

-Buvette  
-Crêpes  
-Marché de producteurs et de créateurs

Renseignements et inscriptions :  
06 59 56 86 07  
06 24 75 21 01  
Mail: soria.michel-arnat@orange.fr  
Inscriptions jusqu'au 21/06

Informations :  
Emplacement : 1m / 2€\*  
Restauration et Buvette.  
Véhicule interdit sur l'esplanade.  
\* Paiement à la réservation.

250 route de Valence, 07440 Alboussière

La Communauté de communes Rhône Crussol présente

**LE FESTIVAL EN TOURNÉE**

JEUDI 10.07 21h CHARRB-ON  
Funky wild blues  
THÉÂTRE DE VERDURE  
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS

JEUDI 17.07 21h YO TILANY  
Afro world  
PLACE DU CHÂTEAU  
BOFFRES

JEUDI 24.07 21h FLOR DE CAJU  
Forró du Brésil  
THÉÂTRE DE VERDURE  
CHAMPIS

JEUDI 31.07 21h SABINE SASSI  
Chanson française et brésilienne  
PLACE DE LA FONTAINE  
ALBOUSSIERE

SAMEDI 05.07 21h CRUSSOL FESTIVAL  
THÉÂTRE DE VERDURE  
CHATEAU DE CRUSSOL

JEUDI 07.08 21h COUNTRY PIE  
Country / Rockabilly  
PLACE DE LA MAIRIE  
CHARMES-SUR-RHÔNE

JEUDI 14.08 21h GLORIA TURRINI  
Blues  
PLACE DU TAUROBOLE  
CHATEAUBOURG

JEUDI 21.08 21h LISE BOUVIER & CAMÉLÉONS  
Jazz  
PLACE DU TEMPLE  
TOULAUD

JEUDI 28.08 21h MONOKINI  
Twist & Yeye  
PLACE DU VILLAGE  
SAINT-SYLVESTRE

Tous les jeudis d'été,  
du 10 juillet au 28 août 2025  
des concerts gratuits au clair de lune,  
en tournée de village en village

D'INFOS : RHÔNE CRUSSOL TOURISME  
SAINT-PÉREY 04 75 58 46 75 - ALBOUSSIERE 04 75 58 20 08  
RHÔNE-CRUSSOL-TOURISME.COM

Rhône Crussol  
RHÔNE CRUSSOL TOURISME

**EXPOSITION D'ARTISTES**

Du 14 juin au 6 juillet 2025

Salle du Temple - La Bâtie de Crussol  
CHAMPIS

Ouverture au public  
du mercredi au dimanche de 14h à 18h  
le jeudi jusqu'à 20h

Avec la participation de:

Henri ALLOIN	Sculptures métal
Joëlle ASTORGUES	Peintures, sculptures
Jean-Louis BANCEL	Calligraphie latine, poèmes
Jocelyne BARRUEL	Cartes et boîtes décorées
Fabien BASTIDE	Photographies
Sandrine CRUMIERE	Peintures
Lionel DUPLY	Moulages
Bernard JUBERTHIE	Peintures
Marie LEGRAS	Peintures
Marthe VACHER	Broderie, tapisserie
Cécile VASSEL	Peinture
Roman VUCEMIL	Marionnettes, masques

Commune de Champis

Mairie de Champis à La Bâtie de Crussol  
renseignements au 04 75 58 31 37

Monsieur le Maire  
et l'équipe municipale de CHAMPIS,  
l'association APACH  
(Association Pour l'Animation de CHampis)  
et les artistes ont le plaisir de vous inviter

le samedi 14 juin à 18 h00  
Salle du Temple de La Bâtie de Crussol

pour le vernissage de  
**L'EXPOSITION D'ARTISTES**

peinture, photographie, sculpture...  
qui aura lieu du 15 juin au 6 juillet 2025

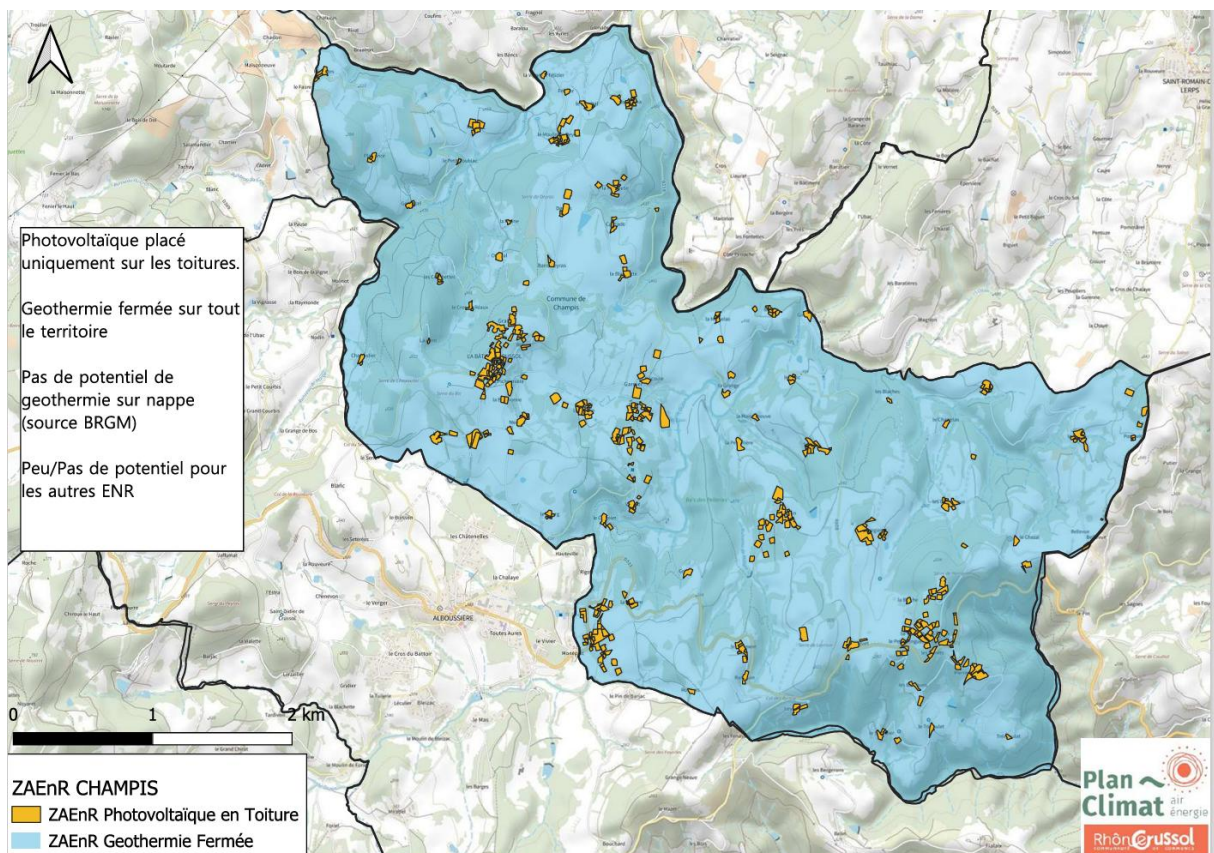
Commune de Champis

Mairie de Champis à La Bâtie de Crussol  
renseignements au 04 75 58 31 37

❖ CCRC : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr) :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont des espaces identifiés pour favoriser et accélérer le développement des installations de production d'énergies renouvelables

La carte ci-après a été présentée à l'équipe municipale.



Après validation et approbation de cette carte par délibération du conseil municipal, elle sera mise à disposition du public et sur notre site Internet.

Prochaine séance du conseil municipal :

Le lundi 07 juillet 2025 à 18 h 00 salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22h25

La Secrétaire de Séance  
Marie-Béatrice MIGNOT

Le Maire  
Denis DUPIN

**Liste des délibérations :**

<b>Point N°</b>	<b>N° de la délibération</b>	<b>Libellé de la délibération</b>	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	<b>Unanimité</b>
3		Location salle « le Temple »	<b>Report à une prochaine séance</b>
4	<b>26-2025</b>	Acquisition foncière des parcelles AV 302 et 304 lieu dit « Chapoulier » puis classement dans le domaine public	<b>POUR : 12 dont 3 procurations CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</b>